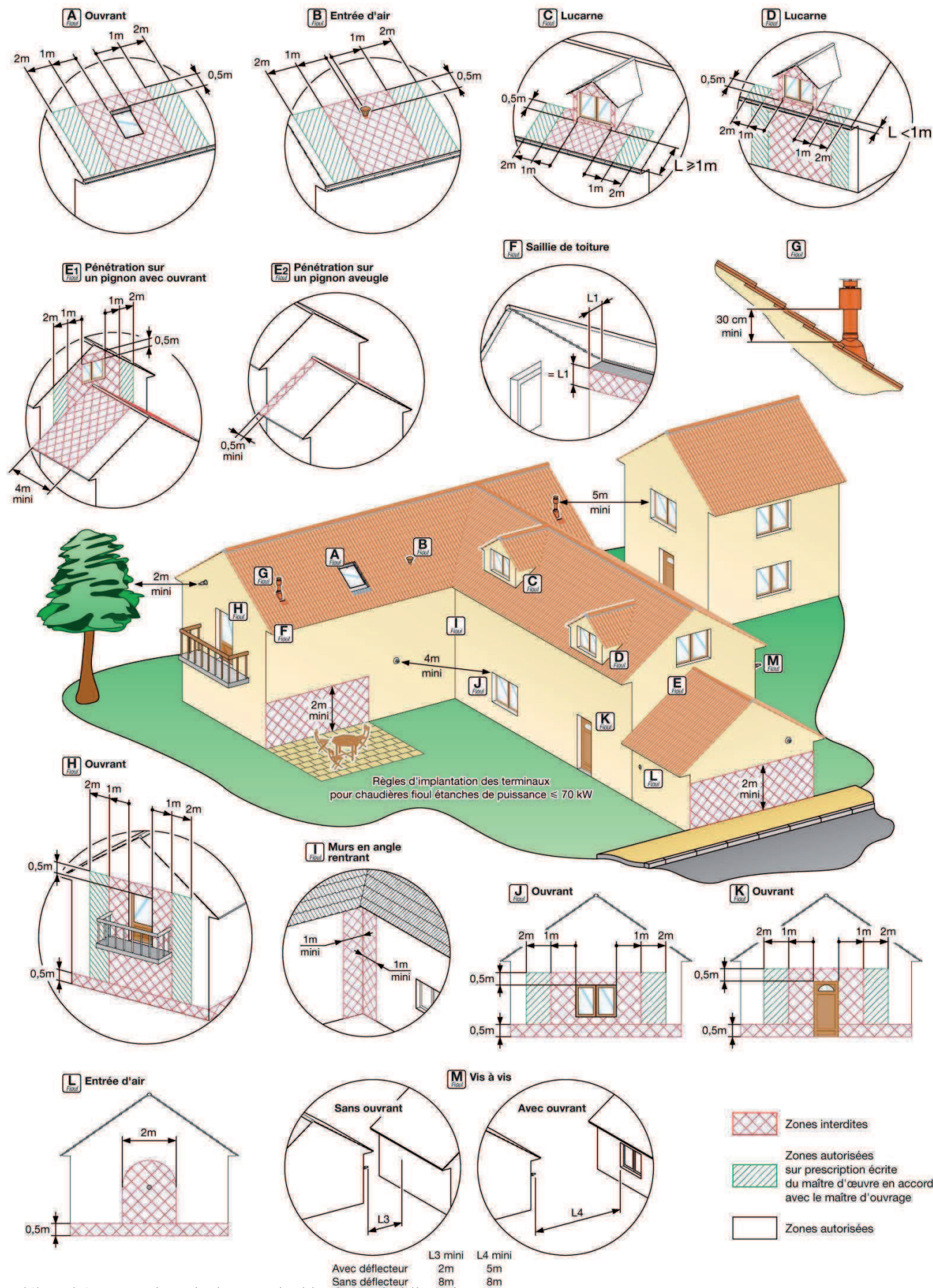
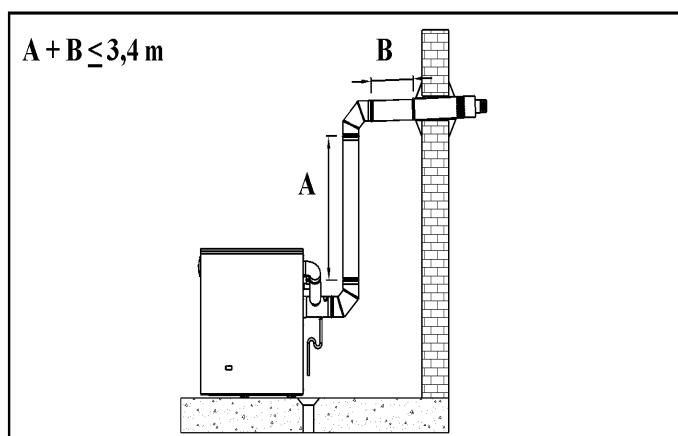


3.4.1.1. Règles d'implantation des terminaux ventouse



- débouché sur paroi verticale : terminal horizontal obligatoire.
- débouché sur paroi horizontale ou oblique : terminal vertical obligatoire

3.4.1.2. Configuration d'implantation en ventouse horizontale (type C₁₃)

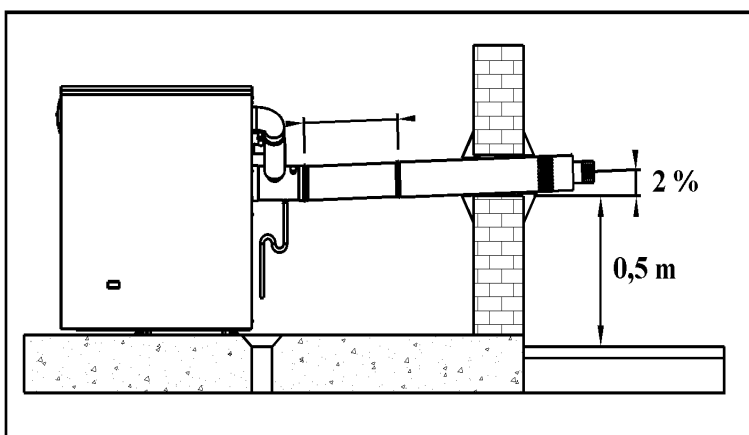


L_{max} = longueur utile maximale admissible d'évacuation des produits de combustion

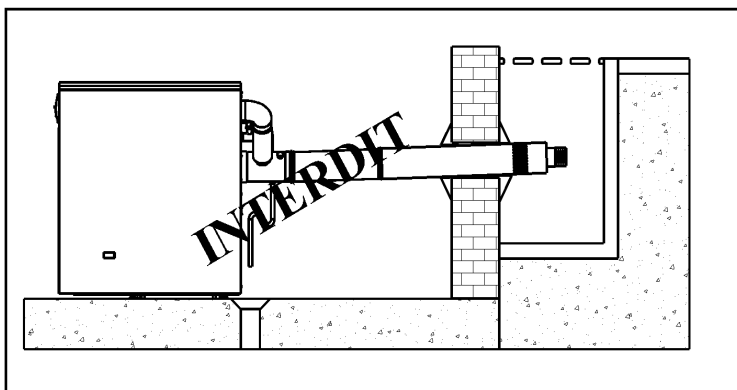
Cette longueur correspond à la longueur maximale pouvant être installée pour une chaudière EXCELLIA CONDENS 33 C et 33 BTC E/I .

Cette longueur est de 6 mètres + terminal horizontal.

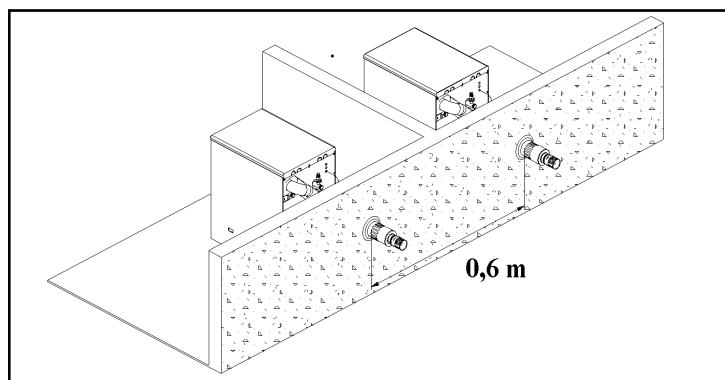
Attention, un coude 90° = 1m



Dans tous les cas, une hauteur minimale entre le sol et la sortie du terminal égale à 0,5 m doit être respectée. Sur une voie publique, nous recommandons toutefois de ne pas installer la ventouse horizontale sous une hauteur de 1,80 m. **Les orifices d'évacuation et de prise d'air des appareils à circuit étanche, débouchant à une hauteur inférieure à 1,80 m au-dessus du sol doivent être protégés contre les interventions extérieures susceptibles de nuire à leur fonctionnement normal par un dispositif de protection (en option).**



Le terminal horizontal ne pourra être installé et débouchant dans un saut de loup.



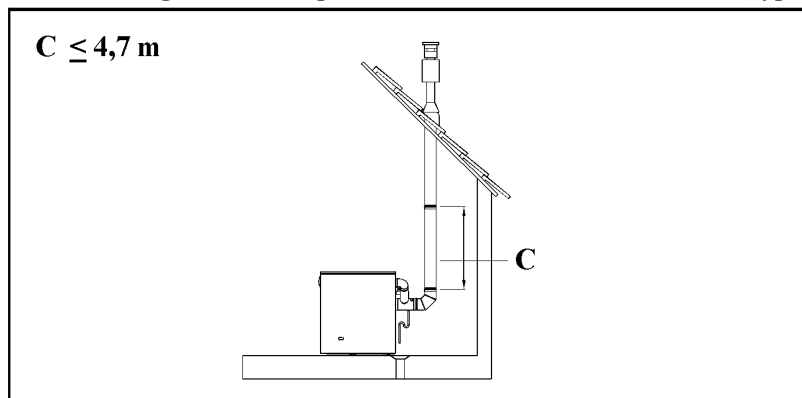
Lors d'une sortie de 2 ventouses sur un même plan horizontal, l'installateur veillera à assurer une distance minimale de 60 cm entre les 2 chaudières.

De plus, des précautions d'implantations sont à prendre vu le volume occupé par les gaz de combustion qui risquent de se rabattre et par conséquent de générer de la recirculation dans les appareils entraînant une mauvaise combustion.

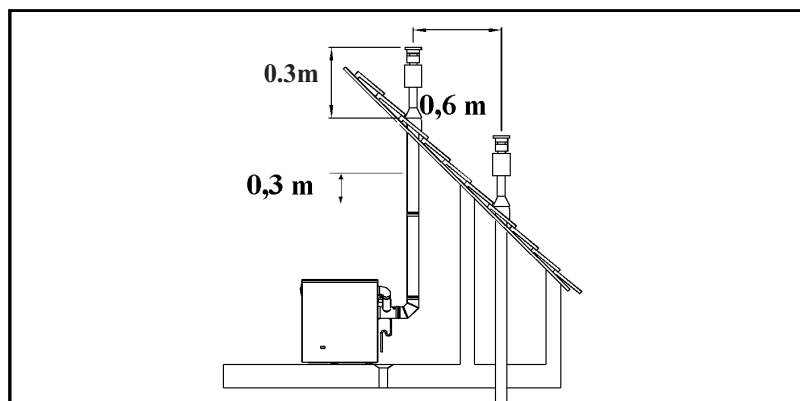
Le terminal horizontal ne devra dès lors pas déboucher à moins de 30cm d'une paroi.

L'UTILISATION DE PLUS DE 2 COUDES 90° EST FORMELLEMENT INTERDITE. TOUT DÉPASSEMENT DE CETTE CLAUSE ENTRAÎNE LA NON-RESPONSABILITÉ DE DEVILLE THERMIQUE EN CAS DE LITIGE.

3.4.1.3. Configuration d'implantation en ventouse VERTICALE (type C₃₃)



L_{max} = longueur utile maximale admissible d'évacuation des produits de combustion
Cette longueur correspond à la longueur maximale pouvant être installée pour une chaudière EXCELLIA CONDENS 33 V et 33 BTV E/I
Cette longueur est de 6 mètres + terminal vertical, coude 90° compris.



Outre les distances minimales par rapport aux ouvrants et entrées de ventilation, l'implantation du terminal devra respecter les règles suivantes :

- * le terminal vertical d'amenée d'air doit laisser une distance minimale de 30 cm entre le plan du toit et la zone d'admission d'air pour permettre un fonctionnement correct en cas d'accumulation de neige.
- * Deville recommande de positionner deux terminaux adjacents dans un même plan horizontal
- * dans le cas où les deux terminaux ne peuvent être positionnés dans un même plan horizontal, l'axe du terminal le plus bas doit être au moins à 60 cm du point le plus proche de l'orifice d'amenée d'air du terminal le plus élevé

L'UTILISATION DE PLUS DE 2 COUDES 90° EST FORMELLEMENT INTERDITE. TOUT DÉPASSEMENT DE CETTE CLAUSE ENTRAÎNE LA NON-RESPONSABILITÉ DE DEVILLE THERMIQUE EN CAS DE LITIGE.

3.4.1.4. Configuration d'implantation en "Réno-condens" (Système en réutilisant un conduit de fumée individuel existant, avec prise d'air dans la cheminée)

Un conduit de fumée individuel existant peut être utilisé pour le passage du conduit d'évacuation des produits de combustion en utilisant l'espace annulaire pour l'amenée d'air comburant s'il répond aux conditions suivantes:

Le conduit de fumée individuel existant doit prendre naissance:

- soit dans le local où est situé la chaudière,
- soit dans un local adjacent: dans ce cas, il doit être accolé ou adossé à la paroi de séparation des deux locaux de façon à permettre un raccordement direct au travers de cette paroi.

Le conduit de fumée individuel existant doit avoir une section minimale intérieure adaptée au passage du conduit d'évacuation des produits de combustion et à la section d'amenée d'air comburant nécessaire.

Il est indispensable de réaliser une vérification de l'état du conduit existant selon les dispositions du DTU 24.1 comprenant:

- la vérification de la stabilité du conduit existant,
- le contrôle de la vacuité et la vérification de l'état du conduit existant,
- le ramonage du conduit existant,
- la vérification de l'étanchéité du conduit existant si celui-ci sert à l'amenée d'air comburant.

La position du débouché du conduit existant doit satisfaire aux dispositions suivantes:

- la position des terminaux doit être conforme aux règles d'implantation des terminaux d'évacuation des produits de combustion pour les chaudières fioul à circuit de combustion étanche de puissance utile ≤ à 70 KW (identique aux terminaux verticaux) voir tableau page 12/28.

Section minimale du conduit existant: 140 x 140 mm ou Ø 160 mm.

3.4.2. EXCELLIA CONDENS 33 C et 33 BTC : Installation en cheminée type B23p

Principe de fonctionnement : appareil comprenant un ventilateur en amont de la chambre de combustion / de l'échangeur de chaleur. Destiné au raccordement à un conduit d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé, l'air de combustion est prélevé directement dans le local.

L_{max} = longueur utile maximale admissible d'évacuation des produits de combustion.

Cette longueur correspond à la longueur maximale pouvant être installée pour une chaudière EXCELLIA CONDENS 33 C et 33 BTC.

Cette longueur est de 10 mètres maximum en conduit rigide.

Cette longueur est de 8 mètres maximum en conduit flexible.

Pour ce type de configuration, il ne faut pas utiliser l'adaptateur sortie fumée PP Ø 80/100 et passer en Ø d'évacuation à 100 mm.

Les chaudières EXCELLIA CONDENS 33C et 33 BTC doivent être installées dans un local technique non destiné à l'habitation, selon les normes en vigueur par un professionnel qualifié, en veillant à bien respecter toutes les normes de sécurité.

Il est obligatoire de bien ventiler la chaufferie par des ouvertures sur l'extérieur haute et basse. Ces amenées d'air neuf doivent être d'une surface minimum de 50 cm² chacune, et être situées le plus près possible de la chaudière. Se reporter à l'article 15 de l'arrêté du 2 Août 1977.

Conduit de cheminée :

Un conduit de fumée individuel existant peut être utilisé pour le passage d'un conduit d'évacuation des produits de combustion adapté aux chaudières à condensation (polypropylène) s'il répond aux conditions suivantes:

Le conduit de fumée individuel existant doit prendre naissance:

- soit dans le local ou est situé la chaudière,
- soit dans un local adjacent: dans ce cas, il doit être accolé ou adossé à la paroi de séparation des deux locaux de façon à permettre un raccordement direct au travers de cette paroi.

Le conduit de fumée individuel existant doit avoir une section minimale intérieure adaptée au passage du conduit d'évacuation des produits de combustion.

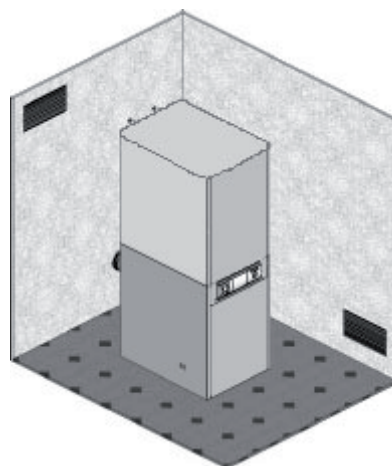
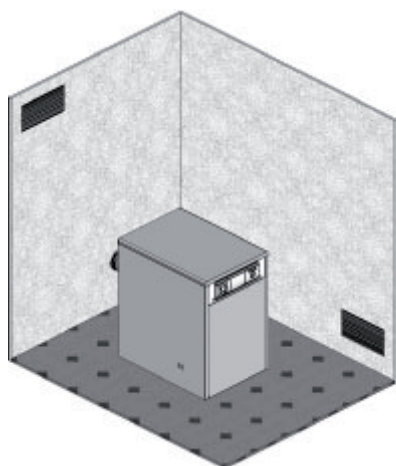
Il est indispensable de réaliser une vérification de l'état du conduit existant selon les dispositions du DTU 24.1 DTU61.1 comprenant:

- la vérification de la stabilité du conduit existant,
- le contrôle de la vacuité et la vérification de l'état du conduit existant,
- le ramonage du conduit existant,
- la vérification de l'étanchéité du conduit existant si celui-ci sert à l'amenée d'air comburant.

La position du débouché du conduit existant doit satisfaire au DTU 24.1 et DTU 61.1 et arrêté du 22/10/69.

Section minimale du conduit existant: 140 x 140 mm ou Ø 160 mm.

L'appareil ne peut en aucun cas être installé dans le logement si un autre appareil à combustion fonctionnant en tirage naturel y est déjà installé.



3.5. DYSFONCTIONNEMENTS

Défaut	Cause possible	Mesure à prendre
<ul style="list-style-type: none"> - Le brûleur ne se met plus en marche - Le limiteur de température des gaz brûlés s'est déclenché (le voyant rouge est allumé) - Autre cause 	<ul style="list-style-type: none"> - Encrassement des tuyaux de l'échangeur thermique dû à : a) Réglage incorrect du brûleur ou défaut de celui-ci (filtre ou gicleur colmaté, etc) b) Absence de condensation = absence d'auto-nettoyage dû par exemple à une température de retour trop élevée, à une pompe déficiente ou à un organe de réglage fermé. - Le thermostat de sécurité fumées du condenseur est défectueux 	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en marche* : enlevez le couvercle et appuyez sur le bouton de réarmement. - Si le bouton de réarmement ne s'enclenche pas (après refroidissement de la sonde), il convient de remplacer le thermostat fumées. - Contrôler le fonctionnement et le réglage du brûleur - Contrôler le circuit d'eau / la pompe / l'organe de réglage - Respectez les instructions d'utilisation de la chaudière et du brûleur.
<ul style="list-style-type: none"> - Défaut au niveau de gaz brûlés - Le brûleur se met de plus en plus difficilement en marche (vibrations, oscillations) - La température en aval du condenseur a tendance à augmenter. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le condenseur et les conduits des gaz brûlés présentent des incrustations / des étranglements (suie, cendres, etc.) - Les condensats s'accumulent dans le raccord de sortie des gaz brûlés 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifiez si le condenseur et les conduits des gaz brûlés présentent des étranglements, éliminez ceux-ci le cas échéant. - Contrôlez si les conduits d'évacuation du condensat (flexibles) ne sont pas bouchés.
<ul style="list-style-type: none"> - Odeurs de gaz brûlés, fuite de fumées 	<ul style="list-style-type: none"> - La masse d'étanchéité ou les joints de la chaudière, du condenseur ou des conduits de raccordement ou d'évacuation des gaz sont défectueux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôlez les conduits de raccordement et les joints (inspection), remplacez-les le cas échéant.

* Si le cas de figure se répète, contactez un spécialiste.